

APPROBATION CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions d'un article du code de l'urbanisme qui permettent, par l'instauration de la carte communale, d'obtenir la suspension de l'application de l'article L 111-1-2 dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Hilaire-au-Temple en date du 18 novembre 2014 décidant la réalisation de la carte communale,

Vu la carte communale, composée du rapport de présentation et du plan de zonage, établie par le conseil municipal et qui a été soumise en enquête publique par arrêté n° 2018/08 du 27 août 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 novembre 2018 ;

Le conseil municipal,

décide d'approuver la carte communale annexée à la présente délibération qui constituera le guide d'application des règles générales d'urbanisme tel que prévu à l'article L 124-1 du code de l'urbanisme,

- dit que ce document sera adressé à M. le Préfet de la Marne afin de recueillir son accord, sous forme d'arrêté préfectoral,
- dit que les dispositions de la carte communale seront applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture, de l'affichage en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- de l'envoi au préfet du département accompagné d'un dossier

La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

EFFACEMENT DE RESEAUX

Le Maire informe l'assemblée des différentes possibilités d'aménagement de la voirie lors de l'effacement de réseaux et présente un plan du projet.

M. BRIFFAUX distribue un tableau financier par rapport aux solutions proposées.

L'assemblée souhaite retenir la solution des 3 rétrécissements rue Louis Cochet.

PROPOSITION DE JOURNEE CITOYENNE

Suite à la réunion des Maires de la Marne (10 Novembre 2018), principalement axée sur l'environnement, le Maire rapporte l'exemple d'une commune ayant mis en place la « **Journée citoyenne** » **organisée chaque année** autour d'un thème différent : nettoyage du village, du cimetière, de la rivière ou toute autre idée permettant de rassembler les habitants autour d'une action utile pour le village.

Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à l'idée pour l'organisation de cette journée en 2019.